

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHES PRATIQUES

Ces fiches pratiques sont téléchargeables sur le site internet de la CCI du Var :

<http://www.var.cci.fr/content/opération-probaie>

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHE PRATIQUE N°1 : JE GERE MA CONSOMMATION D'EAU

Objectif :

- Préserver les ressources
- Réduire ma facture d'eau

Mode Opérateur & Conseils :

Equiper les ateliers et les installations de compteurs pour suivre les consommations et traquer les fuites

Mettre en place un tableau Excel pour inscrire périodiquement (tous les mois) le relevé du compteur d'eau

N° compteur ou sous-compteur	Date du relevé	Relevé compteur date précédente	Relevé compteur Date du jour	Consommation (en m3)

Mettre en place des mesures permettant les économies d'eau :

- Limiter l'arrosage des espaces verts
- Installer des WC munis de chasse double-débit
- Installer des mousseurs aérateurs sur les robinets
- Préférer les mitigeurs aux robinets traditionnels
- Choisir des équipements à faible consommation
- Etudier les possibilités de lavage à sec (lavage de véhicules par exemple)
- Utiliser un équipement haute-pression au lieu d'un simple tuyau
- Etudier les possibilités de réutilisation des eaux de pluie

Sensibiliser le personnel aux économies d'eau

Fourchette de prix :

Mousseurs/aérateurs : 5€/10€ /pièce
WC double chasse d'eau : 300/500 €
Sous-compteur sur Diamètre 15 : 30€
pièce soit 100 € posé

Pour aller + loin :

Le site du CNIDEP :
http://www.cnidep.com/consommation_eau06.html
 Le site ECOMET :
http://www.ecomet.fr/V64_eau_entreprise.html

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHE PRATIQUE N°2 : JE GERE MES REJETS D'EAUX NON DOMESTIQUES

Objectif :

- Respecter la réglementation
- Ne pas polluer les milieux aquatiques

Mode Opérateur & Conseils :

- Se rapprocher du Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée pour obtenir l'Autorisation de Rejet obligatoire pour le déversement d'eaux usées non domestiques : assainissement@metropoletpm.fr
- Respecter les prescriptions de l'autorisation de rejet et du règlement du service communautaire d'assainissement disponible sur internet.
- Informers le Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée de tout nouveau rejet dans le réseau d'eaux usées.

Pour le lavage de véhicules :

Ne pas laver de véhicules sur le parking mais sur une aire dédiée, couverte, raccordée à un séparateur à hydrocarbures puis au réseau d'eaux usées.

Si l'entreprise dispose d'une aire de lavage :

- Privilégier les produits de lavage biodégradables
- Faire entretenir le prétraitement à minima 1 fois/an et envoyer le BSD au Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée : assainissement@metropoletpm.fr
- Etudier la possibilité de lavage à sec

Pour le lavage des sols des ateliers :

Ne pas envoyer les rejets des lavages vers l'extérieur ou dans les grilles du réseau pluvial.

Si l'entreprise réalise le lavage à l'autolaveuse, vider le bac de l'autolaveuse sur l'aire de lavage le cas échéant ou dans les sanitaires.

Si l'entreprise réalise le lavage à grande eau, envoyer les rejets vers des siphons raccordés à un séparateur à hydrocarbures puis au réseau d'eaux usées.

Utiliser des savons et détergents biodégradables.

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

Pour le lavage de pièces d'outillages :

Ne pas laver les pièces huileuses, les outils de peintures et toutes autres pièces pouvant entraîner une pollution à l'évier. Utiliser des machines en circuit fermé, des fontaines de dégraissage biologique ou des aires dédiées et équipées d'un prétraitement adéquat.

Fourchette de prix :

- ▶ Pose d'un séparateur à hydrocarbure pour une aire de lavage : 2000 – 8000 € suivant la longueur des canalisations
- ▶ Entretien de séparateur HCT pour un séparateur de 2m³ : entre 450 et 850 € HT
- ▶ Fontaine de nettoyage pour les pièces mécaniques : 1500 - 4000 € environ

Pour aller + loin :

- ▶ Plaquette TPM : <http://tpm-agglo.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/depliant-assainissement-tpm2015.pdf>
- ▶ Le site internet du cnidep : <http://www.cnidep.com/>

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHE PRATIQUE N°3 : JE GERE MES DECHETS DANGEREUX

Objectif :

Respecter la réglementation

Réduire mon impact sur l'environnement et les milieux aquatiques

Mode Opérateur & Conseils :

Réaliser l'inventaire de TOUS les déchets dangereux de l'entreprise.

⇒ Utiliser la liste indicative en Annexe 1

Remplacer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits non ou moins dangereux et écologiques.

Etudier la possibilité de réduire les déchets à la source

- Exemple : Privilégier les approvisionnements en vrac ou en gros volumes plutôt qu'en petits conditionnements
- Exemple 2 : Privilégier les consignes de chiffons lavables plutôt que l'utilisation de chiffons papier jetables

Contractualiser avec un prestataire agréé pour évacuer TOUS les DID.

⇒ Annuaire de prestataires disponible sur : <http://www.guide-dechets-paca.com/>

Demander au prestataire sa(es) déclaration(s) en préfecture pour les activités de négoce, courtage et de transport par route de déchets dangereux et l'agrément spécifique pour la collecte des huiles minérales usagées (le cas échéant)

Aménager une zone pour le stockage des déchets dangereux

⇒ Voir La Fiche Pratique N°4

Conserver les BSD pendant 5 ans dans un classeur dédié

Tenir un registre de déchets afin d'assurer la traçabilité des déchets.

⇒ Utiliser le modèle en Annexe 2

Afficher les consignes de tri

Sensibiliser les salariés au tri des déchets et aux consignes de tri (5 minutes de formation)

Pour aller + loin :

- ▶ Annuaire de prestataires : <http://www.guide-dechets-paca.com/>
- ▶ Guide de l'Ademe : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/22634_guide_dechets_entreprises.pdf

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

Annexe 1 : Liste non exhaustive des déchets dangereux

Ci-dessous une liste de déchets dangereux que vous êtes susceptible de trouver dans votre entreprise.

L'ensemble de ces déchets dangereux doit être éliminé par un/des prestataire(s) agréé(s) et en aucun cas, être éliminé dans les ordures ménagères.

Cochez les déchets produits par votre entreprise :

- Chiffons souillés : chiffons souillés par des produits polluants comme les huiles, le liquide de refroidissement, les peintures...
- Emballages souillés : bidons, fûts, cartons, ou plastiques ayant contenu des produits polluants (Fûts vides, pots de peinture vides...)
- Matériels souillés : gants, protections individuelles, cartons souillés par des produits polluants
- Huiles usagées : huiles moteurs, huiles solubles...
- Liquide de refroidissement usagé
- Liquide de frein usagé
- Solvant souillé
- Boues de peinture
- Fluide des circuits de climatisation
- Boues des séparateurs à hydrocarbures
- Batteries usagées
- Filtres à huile et à gazole usagés
- Poussière de ponçage pour les ateliers de carrosserie
- Filtres des cabines de peinture
- Aérosols
- Absorbants usagés : absorbants souillés par des carburants ou autre produit
- Plastiques ou papiers souillés par la peinture : film de protection lors de la peinture de véhicules
- Fluide de coupe
- Bains d'acide ou de soude : en traitement de surface par exemple, les mélanges contenus dans les bains
- Résidus de mastics, colles, peintures

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

ANNEXE 2 : REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS

Modèle de tableau à compléter

Date d'enlèvement	Désignation du déchet	Code nomenclature	Tonnage déchets	numéro BSD	nom,adresse du ou des transporteurs + numéro de récépissé de déclaration	nom, adresse des installations finales	Code traitement	Mode de traitement

Code traitement : D pour les opérations d'élimination et R pour les opérations de revalorisation.

Mode de traitement : Réutilisation / Recyclage / Valorisation / Elimination

Code nomenclature : Voir annexe 2 de l'article R 541-8 du code de l'environnement

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHE PRATIQUE N°4 : JE STOCKE MES PRODUITS ET DECHETS DANGEREUX

Objectif :

- Respecter la réglementation
- Réduire le risque de pollution accidentelle

Mode Opérateur & Conseils :

Réaliser l'inventaire de TOUS les produits et déchets dangereux de l'entreprise.

⇒ Utiliser le tableau fourni en Annexe 3

Remplacer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits non ou moins dangereux et écologiques.

Aménager des zones de stockage dédiées aux normes :

- Abrisée
- Surface étanche
- Rétentions pour les produits et déchets liquides
- Etiquettes lisibles sur tous les contenants

Vérifier la compatibilité des produits

Ne pas utiliser des vieux contenants pour le stockage d'autres produits

Afficher les consignes de stockage

Sensibiliser les salariés à stocker les produits et déchets dans les zones prévues à cet effet (5 minutes de formation)

Fourchette de prix :

- ▶ Bac de rétention pour 2 fûts : 200 à 500 € HT
- ▶ Container de stockage : 2000 à 15000 € HT suivant la taille

Pour aller + loin :

- ▶ Guide de l'INRS « Stockage et transfert des produits chimiques dangereux » : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20753>

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

9

ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES

Modèle de tableau à compléter :

Identification du produit			FDS		Caractéristiques physico-chimiques		Stockage			
Nom du produit	Libellé FDS	numéro Cas	Je dispose de la FDS OUI / NON	Date de mise à jour de la FDS	état (solide, liquide, gazeux)	Point éclair	Quantité stockée au maximum sur le site	Lieu de stockage	Mode de stockage (en vrac, sur rétention, dans une armoire, etc.)	Mode de conditionnement (en vrac, en fût, en bidon, en cuve, etc.)

Numéro CAS : le numéro CAS (CAS number ou CAS registry number en anglais) d'un produit chimique, est son numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service CAS (<http://www.cas.org>)